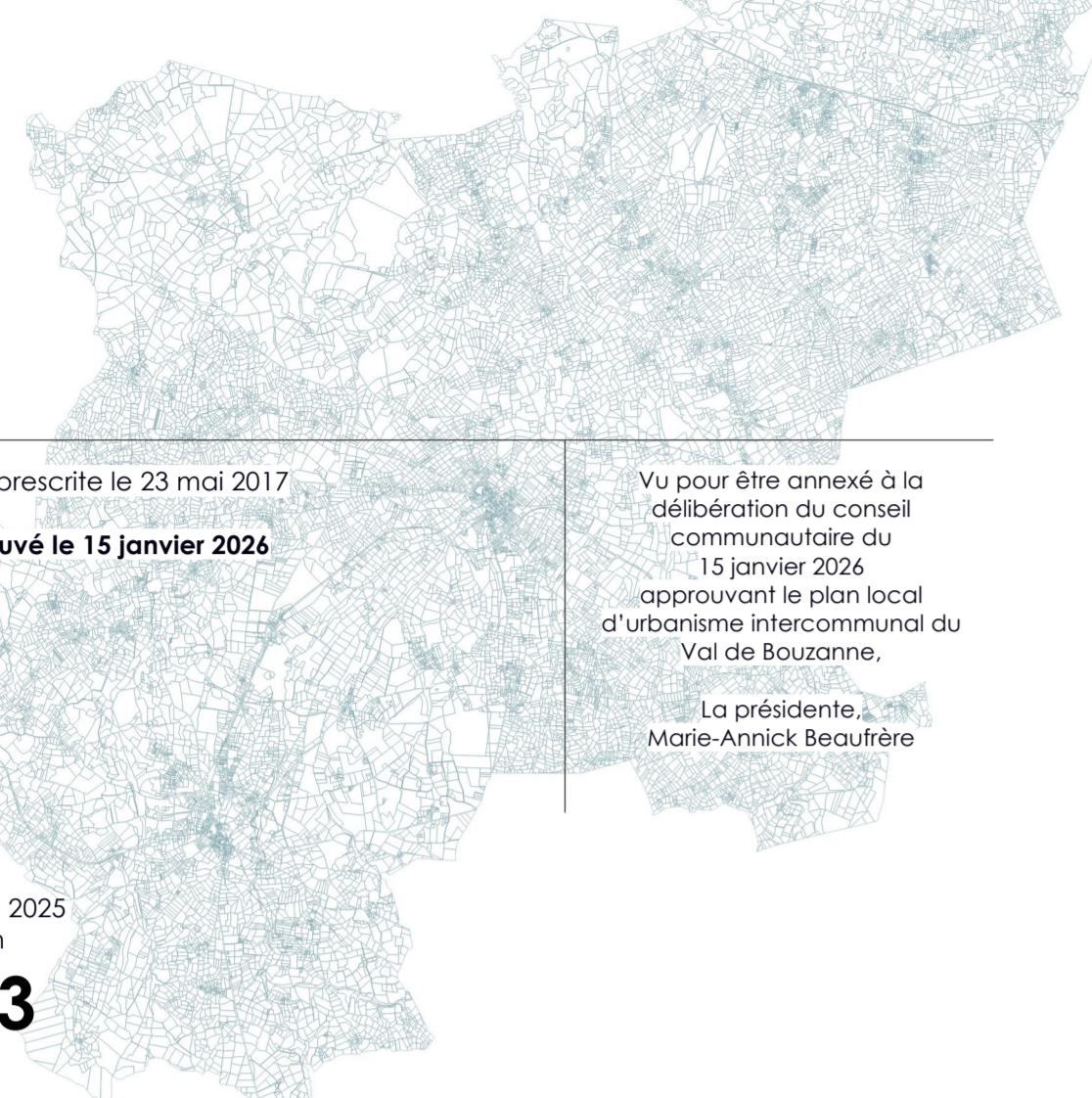


Cluis

Plan local d'urbanisme



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 15 janvier 2026 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Bouzanne.

La présidente :
Marie-Annick Beduferre

Date : 11 décembre 2025
Phase : Approbation
N° de pièce : 4.3
Echelle : 1 / 5000

Communauté de communes Val-de-Bouzanne
12, Rue du Château
tél : 02 54 31 21 06
courriel : mairie.cluis@wanadoo.fr



Gilon & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 91 09 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com

LÉGENDE DU ZONAGE

	Limite de zone
Ua	Zone d'habitat ancien
Uap	Secteur patrimonial
Ub	Zone d'extension récente
Ue	Zone à dominante d'équipements
Uh	Secteur de hameau
Uj	Secteur de jardins
Ux	Zone à dominante d'activités industrielles et artisanales
1AU	secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
1AUX	Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
1AUe	Zone d'urbanisation future à dominante d'équipements collectifs ou publics
2AU	Secteur d'urbanisation future à terme
2AUe	Zone d'urbanisation future à terme à dominante d'équipements collectifs ou publics
A	Secteur d'urbanisation future à terme à dominante d'activités industrielles
As	Zone d'activités agricoles
Ax	Secteur éolien en zone agricole
Ai	Secteur d'activités en zone agricole
N	Zone naturelle
NI	Secteur de loisirs
Nx	Secteur d'activités en zone naturelle
No	Secteur d'équipements en zone naturelle
	Espace boisé classé
	Emplacement réservé (article L.151-41 du C.U)

Éléments repérés au titre de l'article L151-19 et L151-23 :

- ★ Bâti et mur
- Ensemble paysager
- Étang
- Arbre, haie
- ▲ Mare
- △ Cône de vue

OAP Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
bâti pouvant changer de destination

